

Douce escapade – Cadeau avec achat et grand concours
Règlement officiel (le « règlement »)

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. L'ACHAT N'AUGMENTE PAS LES CHANCES DE GAGNER. LE GRAND CONCOURS EST VALABLE AU CANADA UNIQUEMENT (ET N'EST OUVERT QU'AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME SPÉCIFIÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-DESSOUS). NON VALABLE AILLEURS ET PARTOUT OÙ CELA EST INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU GRAND CONCOURS SI VOUS NE REMPLISSEZ PAS LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉES CI-DESSOUS.

PÉRIODE DU GRAND CONCOURS

Le grand concours Sweet Escape – Cadeau avec achat et grand concours (le « **grand concours** ») commence à 0 h 0 min 1 s heure de l'Est (« HNE ») le 2 mai 2022 et se termine à 23 h 59 min 59 s HNE le 31 août 2022 (la « **période du grand concours** »). Tous les bulletins de participation doivent être reçus avant 23 h 59 min 59 s (HNE) le 31 août 2022 (l'« **heure de clôture du grand concours** »). Les inscriptions reçues après l'heure de fin du grand concours ne seront pas acceptées. Pour les tirages mensuels, un mois est défini comme commençant à 0 h 0 min 1 s HNE le premier jour civil du mois, sauf le premier mois qui exclura le premier jour civil du mois, et se terminant le dernier jour civil du mois à 23 h 59 min 59 s HNE.

ADMISSIBILITÉ

Le grand concours est ouvert uniquement aux résidents légaux du Canada qui ont l'âge de la majorité dans leur province de résidence, à l'exclusion : (a) des employés, directeurs, dirigeants, représentants et agents de : (i) Hershey Canada Inc, (le « **commanditaire** »); (ii) Snipp Interactive, l'organisme indépendant de gestion des grands concours nommé par le commanditaire pour administrer le grand concours (l'« **administrateur du grand concours** »); (iv) Cineplex Entertainment LP (« **Cineplex** ») ; (v) toute société affiliée du commanditaire, de l'administrateur du grand concours, (iv) toute agence de publicité, de promotion et d'exécution du commanditaire participant à l'élaboration ou à l'exécution du grand concours de quelque façon que ce soit; et (vi) toute personne ou entité participant à l'évaluation du grand concours; et (b) toutes les personnes avec lesquelles les personnes spécifiées en (a) sont domiciliées ou immédiatement apparentées. Les personnes et entités spécifiées en (a) et (b) sont désignées collectivement dans le présent document comme les « **entités du grand concours** ». Aux fins du présent règlement, deux personnes sont « immédiatement liées » si l'une est le mari, la femme, le conjoint, le conjoint de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la bru, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. À des fins de clarification, les groupes, clubs, organisations, entreprises et entités commerciales et non commerciales ne peuvent pas participer au grand concours.

Un participant doit satisfaire aux conditions d'admissibilité énoncées dans le présent règlement à partir du moment de sa participation jusqu'au moment où il est confirmé comme gagnant (s'il le devient).

COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT REQUIS. Aucun achat n'est requis pour participer au grand concours et un achat n'augmentera pas vos chances de gagner.

ACHAT :

Pour les détaillants canadiens (sauf Amazon.ca) : Les consommateurs qui achètent trois (3) produits TWIZZLERS ou JOLLY RANCHER admissibles (« **achat admissible** »), tels que définis à l'Annexe A, ci-dessous, sur un (1) reçu, dans un magasin de détail situé au Canada (« **magasin** ») ou sur un site Web de commerce électronique canadien (autre qu'Amazon.ca) (« **magasin en ligne** ») et soumettent une photo de leur reçu de la manière décrite ci-dessous, pendant la période du grand concours, choisiront et recevront soit un (1) code numérique de location pour une location de film gratuite sur le site Cineplex Store®, soit un (1) code numérique pour un billet de cinéma gratuit pour adulte à admission générale pour certains films dans les cinémas Cineplex (« **récompense(s)** »), jusqu'à épuisement des stocks. Chaque achat admissible constitue également une (1) participation au grand concours.

Chaque reçu (le « **reçu** ») soumis constitue une (1) participation au grand concours, quel que soit le nombre de produits admissibles achetés sur un (1) reçu. La photo doit inclure l'intégralité du reçu, de haut en bas, y compris les quatre (4) coins. Une liste des produits admissibles est présentée à l'**annexe A** (chacun d'entre eux étant un « **produit admissible** »). Pour les reçus plus longs, prenez la photo par sections et joignez chaque image. Assurez-vous que le nom du magasin, la date, le code-barres (si disponible), les articles et les prix sont lisibles sur vos images. Les images de reçus floues ou illisibles seront rejetées.

Pour Amazon.ca : Les consommateurs qui achètent un (1) paquet de jujubes TWIZZLERS et JOLLY RANCHER Misfit Gummies de 160 unités, un (1) assortiment de sucettes JOLLY RANCHER. 50 unités OU un (1) sac de jujubes surs JOLLY RANCHER Fruity Sours de 2,5 kg (énumérés ci-dessous) sur un (1) reçu chez Amazon.ca et soumettent une photo de leur reçu de la manière indiquée ci-dessous, pendant la période du grand concours, recevront l'une des récompenses, jusqu'à épuisement des stocks. Chaque achat admissible constitue également une (1) participation au grand concours.

Un total de (3 000) locations numériques gratuites et (3 500) billets de cinéma sont disponibles (6 500 récompenses au total) jusqu'à épuisement des stocks. Une fois que le nombre maximum de récompenses a été attribué, aucune autre récompense ne sera disponible, mais vous recevrez toujours une inscription au grand concours. Toutes les transactions doivent avoir été achevées durant la Période de récompense et soumises pour enregistrement avant le 31 août 2022 à 23 h 59 min 59 s HNE. Après avoir terminé l'achat, veuillez vous rendre sur www.douceescapadehershey.com et remplir le formulaire d'inscription en saisissant vos renseignements vrais et exacts dans les champs requis (les champs requis incluent : nom complet, adresse complète, adresse électronique, adresse postale, numéro de téléphone et date de naissance). Après votre inscription, vous devrez télécharger le reçu comportant les achats admissibles et choisir votre Récompense. Une fois le tout soumis et approuvé, vous recevrez un courriel de confirmation. Limite de trois (3) participations au grand concours et de trois (3) récompenses par personne, par adresse électronique pendant toute la période du grand concours, quelle que soit la méthode de participation.

La valeur au détail réelle de chaque code numérique pour la location gratuite d'un film sur l'application du magasin Cineplex.ca est de 6,99 \$ CA.

La valeur au détail réelle de chaque code numérique pour un billet gratuit en admission générale pour tout film dans une salle Cineplex est de 14,95 \$ CA.

Réclamation de la récompense :

Après approbation du reçu, la récompense sera envoyée par courriel à l'adresse électronique fournie sur le formulaire d'inscription, jusqu'à épuisement des stocks. Comptez deux (2) ou trois (3) jours pour la livraison, après vérification du reçu. **Limite de trois (3) récompenses par personne par adresse électronique pendant la période de récompense.** Le Commanditaire n'est pas responsable des Récompenses en retard, perdues ou non livrées. Les Récompenses ne sont pas transférables, échangeables et remboursables, et elles ne peuvent être échangées contre de l'argent. La Récompense est fournie uniquement « telle quelle » sans quelque garantie ou représentation que ce soit du Commanditaire, implicite ou explicite. *Le Commanditaire n'est pas responsable de tout problème informatique empêchant le récipiendaire de participer ou de recevoir une Récompense de quelque façon que ce soit.*

Conditions générales de la récompense du code de location numérique :

Le code de location numérique (le « NIP ») est valide pour une (1) location gratuite de film numérique en format SD, HD ou 4K d'une valeur au détail maximale de 9,99 \$ et ne peut être échangé qu'une seule fois sur le Cineplex Store. Le NIP expire le 15 novembre 2022 à 23 h 59 HAE. Le NIP n'est PAS VALIDE pour les premières ou les produits à téléchargement définitif.

Toute valeur résiduelle après l'échange du code NIP ne sera pas reportée pour une autre transaction. Le NIP ne peut être utilisé conjointement avec quelque autre offre, promotion, réduction ou coupon que ce soit. Aucune

substitution, utilisation différée ou prolongation de délai ne sera accordée. Tout film loué doit être visionné dans un délai de trente (30) jours. Une fois la location initiée, le film doit être visionné dans un délai de quarante-huit (48) heures avant l'expiration de la location. Aucun point Scene+ ne peut être obtenu une fois le NIP validé. Le NIP ne peut être converti en argent ou en carte-cadeau. Si le récipiendaire est âgé de moins de 13 ans, la transaction doit être effectuée au nom d'un parent/tuteur. Cineplex n'est pas responsable de la perte, du vol ou de l'utilisation du NIP, dont la valeur ne peut être remplacée. Le NIP ne peut être échangé qu'au Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des conditions d'utilisation de la Boutique Cineplex, veuillez consulter store.cineplex.com/terms-of-use

Modalités et conditions relatives à la Récompense d'un billet pour un film en admission générale :

Ce code coupon unique est VALIDE EN LIGNE UNIQUEMENT au www.Cineplex.com pour un (1) billet gratuit en admission générale du 2 mai 2022 au 15 novembre 2022. La date du film pour le billet de cinéma acheté en utilisant le code de bon doit être le ou avant le 15 novembre 2022. VALABLE POUR LES REPRÉSENTATIONS du dimanche au jeudi (inclusivement) seulement. Non valable pour les représentations de minuit. Un supplément applicable s'appliquera aux représentations IMAX®, UltraAVX®, UltraAVX®3D, VIP (19+), numériques 3D ou 4DX ou sièges DBox. Ne peut être combiné à aucune autre promotion ou offre spéciale ni à aucun coupon ou bon de réduction, ni échangé contre des projections de films autres que des longs métrages et des présentations d'événements Cineplex®. Les billets d'admission générale gratuits ne permettent pas de gagner des points SCENE®. LES BILLETS NE SONT PAS REMBOURSABLES. Les offres ne peuvent être échangées contre de l'argent et ne peuvent être revendues. AUCUNE PROLONGATION DE DÉLAI N'EST PERMISE. VEUILLEZ CONFIRMER VOTRE COMMANDE AVANT ACHAT. DES RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES PEUVENT S'APPLIQUER. AUCUNE SUBSTITUTION.

PARTICIPATION SANS ACHAT : Pour recevoir une (1) participation sans achat, visitez le site www.DouceEscapadeHershey.com/AmoeEntry.aspx où vous indiquerez votre adresse électronique et un court texte sur votre produit TWIZZLERS ou JOLLY RANCHER préféré (150 mots minimum) et remplirez le formulaire d'inscription au complet. Les participations ne nécessitant aucun achat doivent être reçues pendant la période du grand concours.

Il n'est pas nécessaire de cocher les cases d'inscription pour participer à ce grand concours et le fait de cocher les cases d'inscription n'augmentera pas vos chances de gagner.

Une fois qu'un participant a atteint cette limite, toute participation supplémentaire soumise par un participant au-delà de cette limite sera disqualifiée et ne constituera pas une participation admissible au grand concours. De plus, si un participant tente d'obtenir plus que le nombre spécifié de participations, le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier le participant du grand concours et disqualifier toutes les participations de ce participant.

Toutes les inscriptions sont susceptibles d'être vérifiées à tout moment. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité de la part de tout participant, cette preuve devant être sous la forme requise par le commanditaire. L'incapacité à fournir une preuve d'identité ou d'admissibilité à la satisfaction du commanditaire en temps voulu peut entraîner la disqualification.

PRIX ET CHANCES DE GAGNER

Il y a un total de quatre (4) grands prix (chacun, un « grand prix ») à gagner au début de ce grand concours. Chaque grand prix consiste en une (1) carte-cadeau Cineplex de 1 000 \$. VDA: 1 000 \$ chacun.

Les chances approximatives de gagner un grand prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période de participation précédant le tirage au sort du grand prix applicable, tel que défini ci-dessous. *Limite d'un (1) grand prix par personne.*

Tous les montants et coûts liés aux prix, y compris, mais sans s’y limiter, toutes les taxes et impôts sur le revenu, les ventes, l’utilisation et autres (et leur déclaration) imposées à la suite de l’attribution d’un prix, qui ne sont pas expressément couverts par le commanditaire, sont la responsabilité du gagnant. Il incombe au gagnant de comprendre et de respecter les lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, locales ou étrangères qui peuvent s’appliquer à la réception d’un prix.

Une personne admissible à gagner un prix doit accepter le prix tel qu’il est attribué et ne peut pas transférer ce prix ou le substituer ou l’échanger contre, ou appliquer la valeur du prix contre, des espèces ou un prix plus coûteux ou de rechange. Tous les prix ne sont pas remboursables, ne peuvent être remplacés en cas de perte ou de vol et sont fournis « tels quels », sans aucune représentation ou garantie de quelque nature que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de procéder à des substitutions de nature ou de valeur équivalente ou supérieure en cas d’indisponibilité de tout ou partie d’un prix ou pour toute autre raison que ce soit.

COMMENT LES PRIX SONT ATTRIBUÉS

Il y aura quatre (4) tirages au sort (un « **tirage au sort des grands prix** ») pour attribuer les grands prix, sous réserve du présent règlement (y compris les exigences en matière de vérification et de questions d’habileté), qui auront lieu les 6 juin 2022, 7 juillet 2022, 5 août 2022 et 7 septembre 2022, à environ 10 h HNE à Mississauga, en Ontario, à partir de toutes les inscriptions admissibles au grand concours reçues pendant la période du grand concours jusqu’à 23 h 59 HNE le jour précédant le tirage du grand prix applicable, sauf que le dernier tirage du grand prix comprendra toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la période du grand concours. Quatre (4) gagnants potentiels seront sélectionnés au hasard pour le tirage au sort du grand prix. Le tirage au sort du grand prix sera effectué par l’administrateur du grand concours.

Si, pour quelque raison que ce soit, aucune participation admissible n’a été reçue au moment du tirage au sort du grand prix ou si le nombre de participations admissibles est insuffisant pour attribuer tous les prix attribués, tout prix non attribué ne le sera pas.

Le commanditaire ou ses représentants peuvent répondre aux messages du grand concours ou discuter de toute autre manière avec les participants au grand concours pendant la période du grand concours, mais ces interactions n’auront aucune incidence sur le processus d’attribution des prix conformément au présent règlement.

Chaque gagnant potentiel d’un prix sera informé initialement par courriel dans les cinq (5) jours suivant la date à laquelle sa participation a été sélectionnée comme gagnant potentiel. Si l’administrateur du grand concours n’a pas réussi à joindre le gagnant potentiel après trois (3) tentatives sur une période de sept (7) jours, alors, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, ce gagnant potentiel peut être disqualifié sans responsabilité pour le commanditaire. Dans le cas d’une telle disqualification, un autre gagnant potentiel sera sélectionné parmi les inscriptions admissibles restantes. Dans le cadre de la procédure de notification du gagnant, le gagnant potentiel doit confirmer son admissibilité et indiquer sa volonté d’accepter le prix applicable. Il n’y aura aucune communication autre qu’avec les gagnants potentiels.

DÉCLARATION, DÉCHARGE ET QUESTION RÉGLEMENTAIRE

Avant d’être confirmé comme gagnant d’un prix, chaque gagnant potentiel doit remplir et renvoyer, dans les sept (7) jours suivant la date de réception, un formulaire de déclaration et de décharge (la « **déclaration et la décharge** »), qui (entre autres choses) :

- (a) confirme le respect de ces règles;
- (b) confirme l’acceptation du prix tel que décerné;
- (c) libère les entités du grand concours, les fournisseurs de prix, y compris, sans s’y limiter, Cineplex, et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») de toute responsabilité liée à ce grand concours, à la

participation du gagnant potentiel à celui-ci et à l'attribution et à l'utilisation/la mauvaise utilisation du prix ou de toute partie de celui-ci; et

(d) confirme le consentement du gagnant potentiel à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le grand concours ou de sa photographie ou de toute autre ressemblance, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par ou au nom du commanditaire de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, dans la presse écrite, sur les ondes et sur Internet.

En outre, avant d'être confirmé comme gagnant d'un prix, chaque gagnant potentiel doit également répondre correctement à une question d'habileté mathématique contenue dans la déclaration et la décharge, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre.

Si un gagnant potentiel ne renvoie pas la déclaration et la décharge dûment signées dans le délai spécifié, le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier le gagnant potentiel qui renonce ainsi à tous les droits qu'il peut avoir sur le prix. Dans le cas d'une telle disqualification, un autre gagnant potentiel sera sélectionné parmi les inscriptions admissibles restantes, soit par un processus similaire à celui qui a sélectionné le gagnant potentiel initial, soit par un tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion, sous réserve du présent règlement.

Si un gagnant potentiel sélectionné ne répond pas aux critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, ne remplit pas et ne renvoie pas la déclaration et la décharge, ne peut ou ne veut pas accepter le prix tel qu'il est offert ou choisit de le refuser, il peut être disqualifié à la seule et absolue discrétion du commanditaire et un autre gagnant potentiel peut être sélectionné parmi les inscriptions admissibles restantes, soit par un processus similaire à celui qui a sélectionné le gagnant potentiel original, soit par un tirage au sort, le processus exact devant être déterminé par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion, sous réserve du présent règlement. Tout gagnant disqualifié ne recevra pas de prix de remplacement, de substitution ou de compensation.

Une fois que toutes les exigences du présent règlement auront été satisfaites, y compris, mais sans s'y limiter, la réception de la déclaration et de la décharge remplies, les gagnants seront contactés pour prendre d'autres dispositions concernant la remise du prix.

CONFIDENTIALITÉ

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements personnels recueillis ne seront utilisés que par le commanditaire et ses agents autorisés aux fins de l'attribution des récompenses et de l'administration des fournisseurs de prix, y compris, mais sans s'y limiter, Cineplex Inc, sauf autorisation contraire du participant, et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (disponible à l'adresse https://www.hersheys.com/kitchens/fr_ca/mentions-legales.html)

CONDITIONS GÉNÉRALES

En participant à ce grand concours, les participants acceptent de respecter le présent règlement et les décisions du commanditaire et de l'administrateur du grand concours et d'y être lié. Les décisions seront définitives et obligatoires pour tous les participants pour toutes les questions relatives à ce grand concours, sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant. Si un participant remporte un prix et que l'on découvre par la suite qu'il a enfreint le présent règlement, il devra renoncer au prix ou rembourser au commanditaire la valeur déclarée du prix si cette infraction est découverte après que le gagnant a utilisé le prix. Les inscriptions ou actes faux, frauduleux ou trompeurs rendront les participants inadmissibles au prix.

La preuve d'envoi (quelle que soit la méthode) n'est pas une preuve de réception par le commanditaire ou l'administrateur du grand concours. Les inscriptions incomplètes, modifiées, abîmées ou déformées seront

disqualifiées. Les renoncataires ne sont pas responsables des bulletins de participation perdus, en retard, mal acheminés, déformés, volés, incomplets, invalides, inintelligibles ou endommagés, ou des bulletins de participation soumis d'une manière qui n'est pas expressément autorisée par le présent règlement, ou de tout bulletin de participation non soumis ou reçu en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inexacte ou d'une erreur d'entrée de toute information requise, des effets des pirates informatiques, de la défaillance de tout équipement électronique, des transmissions informatiques ou des connexions réseau ou de toute autre raison indépendante de la volonté du commanditaire; tous ces bulletins seront disqualifiés. Les renoncataires ne sont pas responsables des erreurs mécaniques, techniques, électroniques, de communication, téléphoniques, informatiques, matérielles ou logicielles, des dysfonctionnements ou des défaillances de toute nature, y compris, sans s'y limiter : la transmission manquée, incomplète, brouillée ou retardée des inscriptions en ligne, l'encombrement des lignes téléphoniques, d'Internet ou de tout site Web ou les connexions réseau perdues ou non disponibles qui peuvent limiter la capacité d'un participant en ligne à participer au grand concours, et toute blessure ou tout dommage à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne lié à ou résultant de la participation au grand concours ou du téléchargement de toute information nécessaire à la participation au grand concours. Les participants sont limités à l'utilisation d'un équipement informatique et d'un accès à Internet ordinaires et typiques dans le cadre du grand concours.

Les renoncataires ne sont pas responsables de l'annulation ou du report de tout élément de ce grand concours ou de tout programme ou matériel associé. Les renoncataires ne sont pas responsables de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, qu'elle soit informatique, technique, typographique, d'impression, humaine ou autre, relative ou liée au grand concours. Les renoncataires ne sont pas responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration de ce grand concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs qui peuvent se produire en rapport avec l'impression ou la publicité de ce grand concours, le présent règlement, l'administration ou l'exécution du grand concours, la réalisation du tirage au sort, l'annulation de tout élément d'un prix, le traitement des inscriptions ou la sélection ou l'annonce d'un prix ou du gagnant d'un prix.

Chaque participant doit soumettre une inscription et participer au grand concours en son propre nom. Toute participation soumise au nom d'un autre individu, au nom d'un groupe ou d'une organisation, ou utilisant l'adresse électronique, le nom ou d'autres renseignements personnels d'une autre personne sera disqualifiée et ne pourra prétendre à aucun prix.

Toute tentative de la part d'un participant d'obtenir plus que le nombre spécifié d'entrées en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses courriels, enregistrements ou identifiants, ou par tout autre moyen que ce soit, donnera le droit au commanditaire, à sa seule et entière discrétion, d'annuler les entrées de ce participant et de le disqualifier du grand concours. Les inscriptions effectuées par tout moyen détournant le processus d'inscription seront annulées. Tout formulaire de participation qui est déterminé par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, comme n'ayant pas été entièrement rempli et soumis pendant la période du grand concours sera rejeté. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) d'un système ou d'un programme automatisé, d'une macro, d'un script, d'un robot ou d'un autre système ou programme pour s'inscrire ou participer d'une autre manière, subvertir ou perturber le grand concours, et toute autre tentative de manipulation, d'altération ou de fraude de tout élément de ce grand concours, est interdite et constitue un motif de disqualification par le commanditaire à sa seule et entière discrétion.

En cas de litige concernant une participation, le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique figurant dans le formulaire de participation pour cette participation sera considéré comme le participant et il devra être admissible conformément au présent règlement. Le « détenteur du compte autorisé » est la personne physique à qui une adresse courriel a été attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un prestataire de services ou une autre organisation responsable d'attribuer des adresses courriel pour le domaine lié à l'adresse ayant été soumise. Toutes les participations reçues deviennent la propriété du commanditaire; elles ne feront pas l'objet d'un accusé de réception et ne seront pas renvoyées à l'expéditeur.

L'ordinateur ou le serveur du commanditaire ou de l'administrateur du grand concours constitue le seul facteur déterminant l'heure de réception d'une inscription aux fins de la détermination de l'admissibilité de cette inscription.

En participant au grand concours, sauf dans la mesure où la législation applicable l'interdit, chaque participant :

(e) consent à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le grand concours ou de sa photographie ou de toute autre ressemblance, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par ou au nom du commanditaire de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, dans la presse écrite, sur les ondes et sur Internet;

(f) libère et accepte de défendre et d'indemniser les renoncataires, contre toute responsabilité, réclamation, perte, action ou tout dommage de toute nature, qu'ils soient réels, accessoires ou consécutifs, pour des blessures (y compris, mais sans s'y limiter, le décès), des dommages, des pertes ou des dépenses découlant de la participation d'un participant à ce grand concours, ou de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation/du mauvais usage de tout prix ou de la participation à des activités liées au prix (y compris, mais sans s'y limiter, des activités connexes);

(g) accepte de ne faire aucune réclamation contre l'un des renoncataires, ou contre tout tiers qui pourrait entraîner une réclamation contre l'un des renoncataires, en ce qui concerne toute question liée de quelque façon que ce soit au grand concours ou en rapport avec celui-ci; et

(h) reconnaît et accepte que les renoncataires ne donnent aucune garantie, caution ou représentation de quelque nature que ce soit concernant tout prix et rejettent toute garantie implicite.

Les renoncataires ne seront pas responsables envers les gagnants des prix ou toute autre personne de l'impossibilité de fournir un prix ou une partie de celui-ci en raison d'un cas de force majeure, d'une action, d'un règlement, d'un ordre ou d'une demande d'une entité gouvernementale, d'une panne d'équipement, d'un acte terroriste, d'une guerre, d'un incendie, d'un temps anormalement rigoureux, d'un embargo, d'un conflit de travail ou d'une grève, d'une pénurie de main-d'œuvre ou de matériel, d'une interruption du transport de quelque nature que ce soit ou de toute autre cause hors du contrôle raisonnable des renoncataires.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant, d'annuler, de modifier, de suspendre ou de mettre fin au grand concours, de changer les dates de tirage du grand concours et de modifier le présent règlement en tout temps sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, si, de l'avis du commanditaire, à sa seule et entière discrétion :

(i) la fraude, la mauvaise conduite ou les défaillances techniques détruisent ou menacent l'intégrité de toute partie du grand concours;

(j) un virus informatique, un bogue ou tout autre problème technique corrompt l'administration, la sécurité ou le bon déroulement du grand concours; ou

(k) il y a un accident ou une erreur d'impression, administrative ou autre de quelque nature que ce soit en rapport avec le grand concours.

En cas de fin anticipée du grand concours, le commanditaire se réserve le droit de déterminer les gagnants des prix par un tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles et non suspectes reçues à l'heure/à la date de cette fin.

Sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et sans préavis, de modifier les dates ou les délais stipulés dans le présent règlement, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité d'un participant ou d'une inscription avec le présent règlement, ou à la suite de problèmes techniques, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire, à sa seule et entière discrétion, affecte la bonne administration du grand concours comme prévu dans le présent règlement.

Le commanditaire peut, à sa seule et absolue discrétion, et sans préavis, mettre fin au droit de tout participant ou utilisateur du site Web de participer au grand concours ou d'utiliser le site Web.

En cas de différend ou d'incohérence entre les modalités du présent règlement en anglais et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au grand concours, y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire d'inscription, la version française du présent règlement ou la publicité dans les points de vente, à la télévision, dans la presse ou en ligne, les conditions générales du présent règlement en anglais prévaudront, régiront et contrôleront.

Sauf si la loi l'interdit, en s'inscrivant au grand concours, chaque participant accepte que le grand concours, ainsi que tous les problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement, soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent (à l'exclusion de tout conflit de lois, règle ou principe qui pourrait renvoyer cette interprétation aux lois d'une autre juridiction). Chaque participant se soumet irrévocablement à la juridiction non exclusive des tribunaux de l'Ontario pour toute question liée à ce grand concours.

Si une disposition des présentes règles est jugée invalide ou inapplicable, les autres dispositions du présent règlement resteront en vigueur et seront interprétées conformément à leurs termes comme si la disposition invalide ou inapplicable ne figurait pas dans les présentes.

Sauf si la loi l'interdit, en participant à ce grand concours, chaque participant accepte que (a) toute réclamation, tout jugement et toute récompense soient limités aux frais réels engagés, y compris les frais associés à la participation à ce grand concours, et qu'en aucun cas le participant n'ait le droit de recevoir des honoraires d'avocat ou d'autres frais juridiques; et (b) en aucun cas le participant ne sera autorisé à obtenir des récompenses pour des dommages punitifs, accessoires et consécutifs, et tout autre dommage, autre que les frais réels, et tout droit de voir les dommages multipliés ou autrement augmentés, et le participant renonce par la présente à tout droit de les réclamer.

En ce qui concerne les résidents du Québec, tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un grand concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux aux fins de décision. Tout litige relatif à la remise d'un prix peut être soumis à la régie dans le seul but d'aider les parties à s'entendre.

Une copie de ce règlement est disponible sur le site Web. Si vous avez des questions concernant le grand concours ou si vous souhaitez obtenir la liste des gagnants du grand concours une fois qu'ils auront été désignés, veuillez contacter le commanditaire par le biais de ses coordonnées sur le site Web.

COMMANDITAIRE : Hershey Canada Inc., 400-5750 Explorer Dr, Mississauga, ON L4W 0A9

PIÈCE A

Produits admissibles

| | |
|-------------------|---|
| 0 66 259 04370 0 | JOLLY RANCHER sac perforé 182 g |
| 0 66 259 04370 0 | JOLLY RANCHER sac perforé 182 g |
| 0 66 259 04396 0 | JOLLY RANCHER MISFITS GUMMIES assortis limonade sure 182 g |
| 0 66 259 04376 2 | JOLLY RANCHER MISFITS GUMMIES assortis original 182 g |
| 0 66259 04377 9 | JOLLY RANCHER MISFITS GUMMIES assortis surs 182 g |
| 0 66 259 04384 7 | JOLLY RANCHER MISFITS GUMMIES assortis Mer-Bears 182 g |
| 0 66 259 04385 4 | JOLLY RANCHER MISFITS GUMMIES assortis tropical Uni-Sharks 182 g |
| 0 56600 80883 6 | TWIZZLERS fraise emballage prêt au marchandisage 680 g |
| 0 56 600 80 898 0 | TWIZZLERS SUPER NIBS cerise emballage prêt au marchandisage 623 g |
| 0 56 600 80 830 0 | TWIZZLERS Nibs cerise 200 g |

0 56600 80832 4 TWIZZLERS Super Nibs cerise 200 g
 0 56600 80802 7 TWIZZLERS fraise 227 g
 0 56600 80602 3 TWIZZLERS fraise boîte pour le cinéma 250 g
 0 56 600 80 630 6 TWIZZLERS NIBS cerise boîte pour le cinéma 225 g
 0 56 600 80 938 3 TWIZZLERS PULL 'N' PEEL cerise sac pour le cinéma 224 g
 0 56 600 80 906 2 TWIZZLERS fraises et crème emballage prêt au marchandisage 343 g
 0 56 600 81 602 2 TWIZZLERS fraise emballage prêt au marchandisage 454 g
 0 56 600 81 602 2 TWIZZLERS fraise emballage prêt au marchandisage 454 g
 0 56 600 81 619 0 TWIZZLERS réglisse emballage prêt au marchandisage 375 g
 0 56 600 81 619 0 TWIZZLERS réglisse emballage prêt au marchandisage 375 g
 0 56 600 81 660 2 TWIZZLERS PULL 'N'PEEL cerise emballage prêt au marchandisage 396 g
 0 56 600 81 660 2 TWIZZLERS PULL 'N'PEEL cerise emballage prêt au marchandisage 396 g
 0 56 600 80 864 5 TWIZZLERS torsades assorties arc-en-ciel emballage prêt au marchandisage 350 g
 0 56 600 81 650 3 TWIZZLERS SUPER NIBS cerise emballage prêt au marchandisage 400 g
 0 56 600 81 650 3 TWIZZLERS SUPER NIBS cerise emballage prêt au marchandisage 400 g
 0 56 600 81 630 5 TWIZZLERS NIBS cerise emballage prêt au marchandisage 400 g
 0 56 600 81 630 5 TWIZZLERS NIBS cerise emballage prêt au marchandisage 400 g
 0 56 600 80 940 6 TWIZZLERS PULL 'N'PEEL punch aux fruits 340 g
 0 56 600 80 953 6 TWIZZLERS torsades garnies crème à l'orange 311 g
 0 66 259 04370 0 JOLLY RANCHER sac perforé 182 g
 0 66 259 04370 0 JOLLY RANCHER sac perforé 182 g
 0 66 259 043 595 Friandises JOLLY RANCHER suçons assortis, bonbons d'Halloween à partager, bonbons en vrac,
 50 unités (850 g)

 0 56 600 809 666 TWIZZLERS et JOLLY RANCHER MISFIT GUMMIES 160 unités bonbons Gummy, réglisse,
 bonbons en vrac, 1,9 kg

 0 66259043885 Friandises JOLLY RANCHER Gummy fruitées et sures, assortiment de bonbons Gummies à partager,
 bonbons en vrac, 2,5 kg

 0 56 600 80 974 1 Friandises TWIZZLERS Tarte au citron vert 311 g.